



CHALEUR AU TRAVAIL

NOUVELLES REGLES

OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

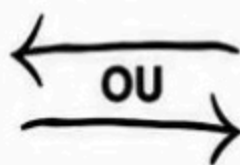


Décret n°2025-482
DU 27 MAI 2025 sur
la protection des
travailleurs contre les
risques liés à la
chaleur

**MISE À DISPOSITION D'EAU
POTABLE ET FRAICHE.**



EAU COURANTE



**3 LITRES D'EAU
PAR SALARIÉ**



- Risque grave
- recommandation INRS:
interrompre ou adapter
le travail
- Travail physique
intense risqué
- Surveillance renforcée
- il faut agir (prevention,
adaptation)
- Température
acceptable

Pas de température dans le code du travail.
Recommandation INRS/ Episode de chaleur
déterminé par Météo France.

ÉVALUATION DES RISQUES LIÉE À LA CHALEUR



- ✱ Risque de chaleur ajouté au DUERP
(document unique d'évaluation des risques)
- ✱ Evaluation lieux intérieurs et extérieurs



COTÉ RH - MESURES OBLIGATOIRES

ADAPTER L'ORGANISATION DU TRAVAIL



- ✱ Adapter les horaires
- ✱ Prévoir des pauses
supplémentaires

Prise en compte des
salariés vulnérables.



PROTEGER LES SALARIÉS

- ✱ Former et informer les salariés.
- ✱ Organiser les secours
- ✱ Dispositif de signalement de
malaise/ détresse lié à la chaleur

REDUIRE L'EXPOSITION À LA CHALEUR



- ✱ Ombre, ventilateur,
isolation thermique etc...
- ✱ Fourniture d'EPI adaptés
(casques, vêtements
respirants ...)

Le secteur fédéral CGT de PNO à vos côtés pour faire respecter vos droits !